

texte et surtout quant à l'attribution de l'auteur. Sur ce point la critique historique, dans l'enfance au temps de saint Pie V, a fait depuis cette époque lointaine de grands progrès. La Commission spécialement chargée de cette partie aura un travail minutieux à accomplir. Enfin, la nouvelle organisation du Psautier demande une revision de toutes les rubriques pour faire un tout compact, homogène et où tout soit d'accord. Le R. P. Schober, décédé il y a quelques années, avait fait, par ordre de la Congrégation des Rites, un travail très intéressant, précisément pour élaguer certains inconvénients, réformer des textes qui n'avaient point été établis avec assez de soin, modifier des oraisons dont la rédaction pouvait prêter à l'amphibologie. C'est un travail analogue, mais plus étendu, et partant plus considérable, qui devra être fait.

La question des éditions se posait pour le Psautier et pour le Bréviaire. Nous avons en Europe quatre grandes maisons d'éditions liturgiques qui ont reçu le titre d'éditeurs pontificaux. Ces maisons avaient fait des sacrifices considérables pour établir les Bréviaires et les mettre à jour, et se trouvaient dans une situation peu enviable avec la réforme du Psautier. Le Souverain Pontife a voulu alléger, autant qu'il était en lui, les pertes auxquelles ils étaient exposés, et leur a exclusivement réservé l'impression et la vente de la nouvelle édition du Psautier, ce qui fait que ces quatre maisons d'éditions, Mame, Pustet, Desclée et Dessains de Malines jouissent d'un monopole réel. On dira peut-être que cette disposition va à l'encontre du Décret des Rites du 17 mai 1911, dans lequel la Congrégation, distinguant entre les éditions typiques, réserve les premières aux éditeurs pontificaux, mais permet à tous les autres d'imprimer avec la seule approbation de l'Ordinaire, qui donnera le *concordat cum editione typica*, l'édition *juxta typicas*... C'est vrai, et cette disposition est une exception provisoire à ce Décret. Mais la raison en est obvie. Si tout le monde pouvait éditer le Psautier avec la seule approbation de l'Ordinaire, les grandes maisons d'éditions, françaises par exemple, n'auraient point manqué l'occasion, grâce à leur outillage, d'éditer le Psautier et de le vendre avant même que les éditeurs pontificaux eussent pu entrer en ligne. De plus, elles auraient pu le céder à des prix notablement inférieurs, ce qui